



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

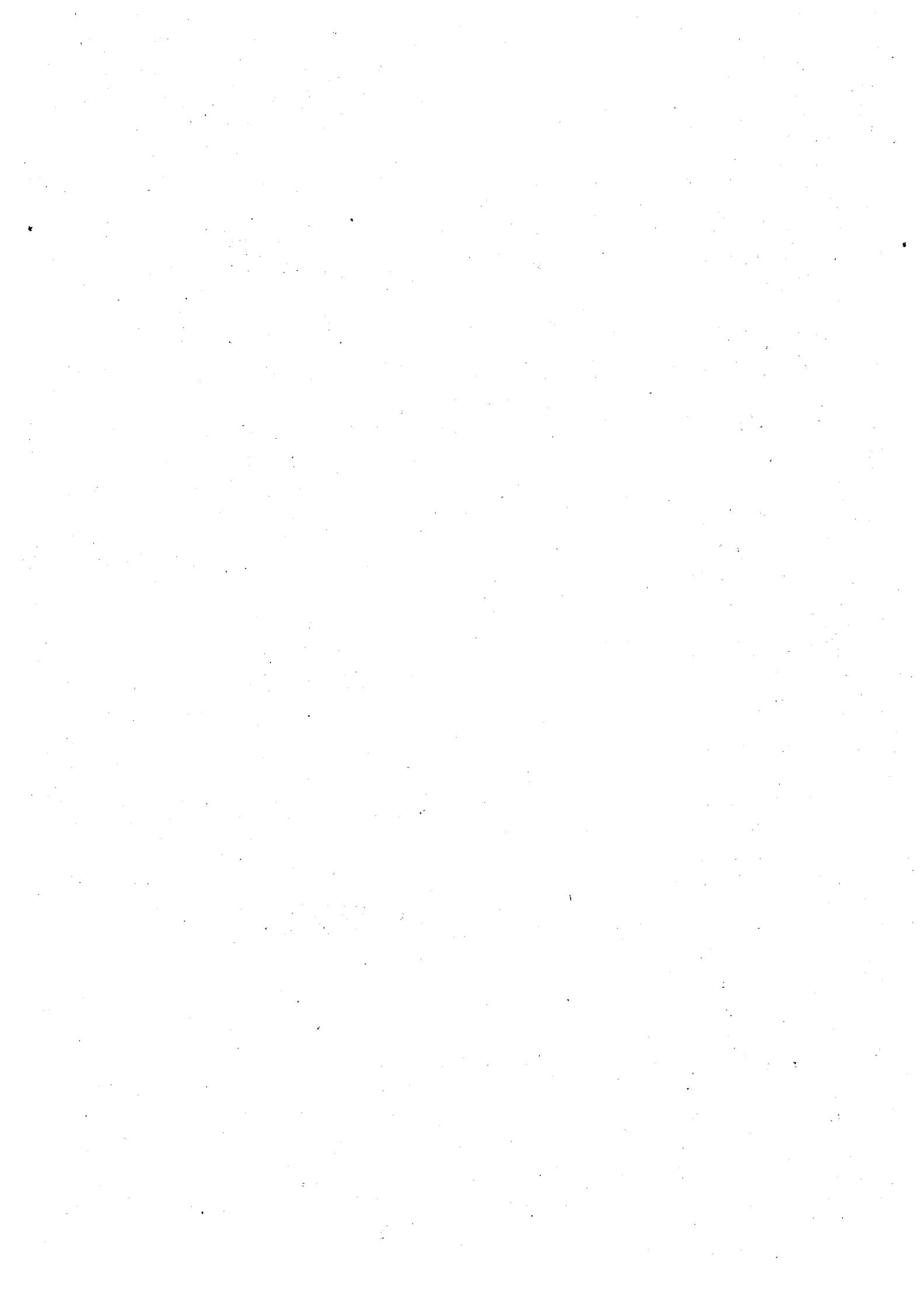
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2015 sous le numéro de dépôt 467



EXPERTISE COMPTABLE
CONSEIL ET STRATÉGIE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

Angers 792047037



SA IN EXTENO CENTRE OUEST
8, rue Eugene Bremond
49300 CHOLET
--*-*

SOCIETE BENEFICIAIRE: SA IN EXTENO CENTRE OUEST
APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE CABINET LEMOINE ET ASSOCIES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

AEC Commissariats

Cocerto Audit
Parc d'Activités des Petites Bazinières
10 Impasse Thalès
85000 La Roche sur Yon
Tél +33(0)2 51 37 44 17
Fax +33(0)2 51 37 88 58
larochesuryon@cocerto.fr

X

Aux actionnaires de la société IN EXTEENO CENTRE OUEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par désignation unanime de la SA IN EXTEENO CENTRE OUEST en date du 13 janvier 2015, concernant l'apport en nature devant être effectué par M. Bruno RENOU, Mme Agnès PASSOT et la société AGPA-EC, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes apporteuses concernées le 5 janvier 2015. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, majorée de la prime d'apport, par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'apport des titres détenus par M. Bruno RENOU, Mme Agnès PASSOT et la société AGPA-EC dans le capital de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST a pour but de rationaliser la gestion du groupe.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1. Personnes apporteuses

Les actions apportées de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES sont détenues par :

- Monsieur Bruno, Raymond, René, RENOU, né à VENDOME (41), le 1er septembre 1964, de nationalité française, expert-comptable et commissaire aux comptes, demeurant à ONZAIN (41150), 2 Rue du Château, marié à Mme Catherine RENOU, née REMENE, sous le régime de la communauté réduite aux acquêts;
- Madame Agnès PASSOT, née à BOURG-EN-BRESSE (01), le 19 février 1973, de nationalité française, expert-comptable, demeurant à CHOUZY-SUR-CISSE (41150), 11 Rue de la Poste, Célibataire,
- La société dénommée « AGPA-EC », société à responsabilité limitée au capital de 10.000 € dont le siège social est à CHOUZY-SUR-CISSE (41150), 11 Rue de la Poste, immatriculée sous le numéro 808 526 263 RCS BLOIS,

représentée par sa Gérante, Madame Agnès PASSOT, dûment habilitée à l'effet des présentes.

1.2.2. Société bénéficiaire IN EXTENSO CENTRE OUEST

IN EXTENSO CENTRE OUEST est une société anonyme au capital de 25.444.672 € dont le siège social est sis 8, rue Eugène Brémont – 49300 CHOLET.

Son objet social est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

1.2.3. Société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES dont les titres sont apportés

CABINET LEMOINE ET ASSOCIES est une société par actions simplifiée au capital de 139 700 € dont le siège social est sis 26 Avenue de Verdun, 41000 BLOIS.

Son capital, composé de 279 400 actions, est détenu par :

- IN EXTENO CENTRE OUEST : 189 992 actions ;
- M. Bruno RENOU : 61 468 actions ;
- Mme Agnès PASSOT : 3 000 actions ;
- La société AGPA-EC : 24 940 actions

Son objet social est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ;
- prendre des participations financières, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa, de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Les apporteurs sont placés sous les dispositions de l'article 150-OB du Code Général des Impôts, et s'agissant d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés, les plus-values réalisées à l'occasion du présent apport bénéficient automatiquement d'un sursis d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI, l'enregistrement de l'apport donnera lieu au paiement du seul droit fixe de 500 € (cinq cents euros).

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée à leur approbation par décision de la collectivité des actionnaires après fixation définitive de leur valeur et de leur rémunération au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En représentation de l'apport désigné ci-avant, il sera attribué aux apporteurs CINQ CENT SEIZE MILLE CINQ CENT TREnte CINQ (516.535) actions nouvelles de la société IN EXTEnso CENTRE OUEST de 1 € de valeur nominale chacune, savoir :

- à Madame Agnès PASSOT, DIX-SEPT MILLE TROIS CENT TREnte ET UNE (17.331) actions nouvelles de la société IN EXTEnso CENTRE OUEST de 1 € de valeur nominale chacune, parmi lesquelles 8.695 actions de préférence A, 463 actions de préférence B, 5.788 actions de préférence C et 2.385 actions de préférence D ;
- à la société AGPA-EC, CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE-VINGT SIX (144.086) actions nouvelles de la société IN EXTEnso CENTRE OUEST de 1 € de valeur nominale chacune, parmi lesquelles 72.288 actions de préférence A, 3.847 actions de préférence B, 48.125 actions de préférence C et 19.826 actions de préférence D ;
- à Monsieur Bruno RENOU, TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE CENT DIX-HUIT (355.118) actions nouvelles de la société IN EXTEnso CENTRE OUEST, parmi lesquelles 178.163 actions de préférence A, 9.482 actions de préférence B, 118.609 actions de préférence C et 48.864 actions de préférence D ;

lesdits apporteurs acceptant dès à présent d'abandonner les rompus et le cas échéant que l'assemblée générale de la société IN EXTEnso CENTRE OUEST réévalue leurs apports en application de l'article L 225-147 du code de commerce afin de parvenir à la répartition ci-dessus énoncée.

Les actions de la société IN EXTEnso CENTRE OUEST remises en rémunération des apports des apporteurs seront dès leur émission assimilées aux actions anciennes, y compris en ce qui concerne le droit aux dividendes.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Les actions de préférence A, B, C et D confèrent, quelle que soit leur catégorie, des droits identiques, sauf en matière de répartition des dividendes distribués par la société.

Aux actions de préférence A est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 13.025.444 actions de préférence A, existantes après les opérations d'apports envisagées, représentant environ 50,17 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, QUARANTE NEUF VIRGULE DIX SEPT POUR CENT (49,17 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes, le montant correspondant

étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence A au prorata du nombre d'actions de préférence A détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence B est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 692.444 actions de préférence B, existantes après les opérations d'apports envisagées, représentant environ 2,67 % du capital de la société au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TROIS VIRGULE QUARANTE QUATRE POUR CENT (3,44 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes, le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence B au prorata du nombre d'actions de préférence B détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence C est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 8.670.889 actions de préférence C, existantes après les opérations d'apports envisagées, représentant environ 33,40 % du capital de la société au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, TRENTE QUATRE VIRGULE QUATRE VINGT (34,80 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes, le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence C au prorata du nombre d'actions de préférence C détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Aux actions de préférence D est attaché un droit particulier consistant à percevoir globalement, pour l'ensemble des 3.572.430 actions de préférence D, existantes après les opérations d'apports envisagées, représentant environ 13,76 % du capital de la société, au titre de chaque distribution de dividendes intervenant au cours de l'année civile 2015, DOUZE VIRGULE CINQUANTE NEUF (12,59 %) des dividendes totaux distribués par la société lors de cette distribution de dividendes, le montant correspondant étant réparti entre les titulaires d'actions de préférence D au prorata du nombre d'actions de préférence D détenu par chacun au jour de la distribution de dividendes considérée.

Tout dividende distribué à compter du 1^{er} janvier 2016 sera réparti entre l'ensemble des actionnaires au prorata du nombre d'actions détenu par chacun.

1.4 Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les apporteurs apportent à la société IN EXTEENO CENTRE OUEST des actions, libres de tout droit, gage ou nantissement, qu'ils détiennent en pleine propriété dans le capital de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES, société par actions simplifiée au capital de 139.700 € divisé en 279.400 actions ordinaires, dont le siège social est à BLOIS (41000), 26 avenue de Verdun, immatriculée sous le numéro 343 794 293 RCS BLOIS, savoir :

- Agnès PASSOT	3.000 actions
- Société AGPA-EC	24.940 actions
- Bruno RENOU	61.468 actions
TOTAL	89.408 actions

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme globale de SIX CENT CINQUANTE SIX MILLE EUROS (656.000 €) pour les actions apportées soit SEPT VIRGULE TRENTÉ TROIS MILLE SEPT CENT QUINZE EUROS (7,33715 €) par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société IN EXTEENO CENTRE OUEST sur la valeur des apports effectués par M. Bruno RENOU, Mme Agnès PASSOT et la société AGPA-EC.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Pris connaissance de l'activité de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES au regard du bilan au 31 décembre 2013 et d'une approche du résultat net comptable au 31 décembre 2014.



Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de M. Christian LEPICIER, président de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des actifs apportés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par les personnes suivantes :

- Mme Agnès PASSOT ;
- La société AGPA-EC ;
- Bruno RENOU

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par les apporteurs des actions de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 32 % du capital de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIE dont :

- actions détenues par Mme Agnès PASSOT : 1,07 % du capital ;
- actions détenues par la société AGPA-EC : 8,93 % du capital ;
- actions détenues par Bruno RENOU : 22 % du capital.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES.



2.4.3. Valorisation de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables :

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES.

Dividendes :

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Actif net corrigé :

Cette méthode consiste à valoriser la société sur la base de son actif net au 31 décembre 2013, en tenant compte de l'actif incorporel (valeur de fonds de commerce basée sur 102 % du chiffre d'affaires récurrent et 45 % du chiffre d'affaires non récurrent).

Multiples d'excédent brut d'exploitation (EBE) :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son EBE (EBE moyen des deux derniers exercices clos : 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012).

Il a été retenu un coefficient de 6 pour la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES.

Multiples du résultat net :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son résultat net (résultat net moyen des deux derniers exercices clos : 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012).

Il a été retenu un coefficient de 7 pour la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES.

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des différentes approches retenues confortent la valeur d'apport pour autant que les hypothèses de croissance de l'activité et de rentabilité se vérifient.

2.5 Appréciation des avantages particuliers

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation de l'incidence de l'émission de nouvelles actions de préférence de catégories A, B, C et D sur la situation des titulaires actuels d'actions de préférence, qui comme indiqué dans le rapport du conseil d'administration de la société IN EXTEENO CENTRE OUEST en date du 19 décembre 2014, est nulle. En effet, l'émission d'actions nouvelles est réalisée au prorata du nombre d'actions anciennes de chaque catégorie.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Il a été retenu une valeur de 2 050 000 € au titre de la totalité des actions composant le capital de la société CABINET LEMOINE ET ASSOCIES.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Les actions présentement apportées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement. Elles ne sont grevées d'aucune inscription tant sur le fichier national des gages sans dépossession qu'auprès du Registre du Commerce et des Sociétés. Elles n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes d'avis que la valeur totale des apports retenue s'élevant à 656 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majorée de la prime d'apport.

FAIT A LA ROCHE SUR YON
Le 22 janvier 2015

AEC Commissariats – Cocerto Audit

Frédéric CHEVALIER

*Commissaire aux Comptes Membre de
la Compagnie Régionale de POITIERS*

Daniel GIRARD

*Commissaire aux Comptes Membre de
la Compagnie Régionale de POITIERS*